



ACCORD CMS GORILLA



# Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution : Général

UNEP/GA/MOP4/Doc.3

20 novembre 2023

Français

Original : Anglais

QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES

Paris, France, 11-15 décembre 2023

Point 28 de l'ordre du jour

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE (2019-2023)

(Préparé par le Secrétariat intérimaire)

### Introduction

1. La présente note est soumise par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui fait office de Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) pour considération à la quatrième Réunion des Parties (MOP4). Il fournit des informations sur les services de secrétariat fournis par le Secrétariat intérimaire depuis la MOP3 tenue à Entebbe, Ouganda en juin 2019.
2. Lors de la MOP3, les Parties à l'Accord ont adopté la [Résolution 3.5 Budget et programme de travail \(2019-2021\) de l'Accord Gorilla](#). Ce présent document rend compte du budget et du programme de travail ainsi que de la mise en œuvre des Résolutions adoptées lors de la MOP3.

### Progrès dans la mise en œuvre du programme de travail

#### Projets de conservation

##### *Élaboration de concepts de projets et obtention de fonds*

3. Une contribution du gouvernement de Monaco est encore disponible pour des activités de projet. Une réunion a eu lieu le 20 novembre 2020 avec le Secrétariat du GRASP et les membres de la Section des Grands Singes de l'UICN pour identifier les projets potentiels et les sources de financement qui bénéficieraient à la conservation des gorilles et soutiendraient les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord Gorilla.

##### *Mise en œuvre de projets à petite échelle pour la conservation des gorilles*

4. En octobre 2021, le Secrétariat intérimaire a publié le rapport *Évaluation juridique de la mise en œuvre de la Convention sur les espèces migratrices et de l'Accord Gorilla au Cameroun et au Nigeria*. L'évaluation a été rendue possible grâce au financement du gouvernement allemand. Elle couvre deux espèces inscrites sur la liste de la CMS, le gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) et le chimpanzé du Nigeria-Cameroun (*Pan troglodytes ellioti*). L'étude a analysé plus de 60 lois et règlements nationaux du Cameroun et du Nigeria pour vérifier le niveau de mise en œuvre des normes sélectionnées contenues dans le texte de la Convention et l'Accord Gorilla.

## Organisation des réunions

### *Préparation et organisation de la Quatrième réunion des Parties (MOP4) de l'Accord Gorilla*

5. Par le biais de la Résolution [UNEP/GA/MOP3/Résolution.3.4](#) (Paragraphe 4), les Parties à la MOP3 ont chargé le Secrétariat intérimaire de coopérer avec le Secrétariat du GRASP pour organiser la Quatrième réunion des Parties (MOP4) en conjonction avec la Troisième réunion du Conseil du GRASP, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. En raison du manque de ressources financières et humaines et de la pandémie mondiale de COVID-19, la MOP4 et le Conseil ont dû être reportés. La MOP4 se tiendra du 11 au 15 décembre 2023 à Paris, en France, en conjonction avec le Conseil du GRASP, organisée par le Secrétariat intérimaire conjointement avec le PNUE et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui accueillent conjointement le Secrétariat du GRASP.

### *Contribution à l'organisation de la réunion de la Commission scientifique du GRASP*

6. De plus, par la résolution 3.4 (paragraphe 5), il a été prié à la Commission scientifique du GRASP, au lieu du Comité technique de l'Accord Gorilla, de fournir des avis scientifiques sur la mise en œuvre de l'Accord Gorilla conformément à l'Article VI, paragraphes 4 et 5 de l'Accord Gorilla, et de poursuivre son service sauf décision contraire. Bien que la Commission scientifique du GRASP ne s'est pas réunie pendant cette période intersessionnelle, en raison du manque de ressources financières, elle a fourni des conseils aux Etats de l'aire de répartition et à d'autres parties prenantes en contribuant à un certain nombre de publications et de rapports scientifiques, y compris :
  - a. Programme des Nations unies pour l'environnement et Institut International de Recherche sur l'Élevage. *Prévenir la prochaine pandémie : Les maladies zoonotiques et comment briser la chaîne de transmission*. Nairobi, Kenya. 2020
  - b. Gillespie TR, Leendertz FH. *COVID-19: protect great apes during human pandemics*. Nature. 2020
  - c. Meijaard, E., Ariffin, T., Unus, N., Dennis, R., Meijaard, E., Wich, S., Ancrenaz, M.. *Great apes and oil palm in a broader agricultural context*. A report by Borneo Futures and the IUCN Crops Task Force commissioned by the UNEP/GRASP Program. Brunei, 61 pp. 2021
  - d. Wright E, Eckardt W, Refisch J, Bitariho R, Grueter CC, Ganas-Swaray J, Stoinski TS and Robbins MM *Higher Maximum Temperature Increases the Frequency of Water Drinking in Mountain Gorillas (*Gorilla beringei beringei*)*. Front. Conserv. Sci. 3:738820. 2022

## Communication et sensibilisation

### *Création de prospectus et de matériel de Sensibilisation*

7. En raison du manque de ressources financières et humaines pendant la période intersessionnelle, aucun prospectus, aucune affiche et aucune publication n'ont été élaborés.

### *Maintenance et mise à jour des contenus Web*

8. Le Secrétariat intérimaire a continué à gérer et à mettre à jour le site web de l'Accord Gorilla (<https://www.cms.int/gorilla/fr/>).

## Développement de partenariats

### *Développement de partenariats avec les organisations appropriées et les initiatives en cours*

9. Le Secrétariat intérimaire, conjointement avec le Secrétariat du GRASP, a tenu une réunion le 21 septembre 2023 avec le U.S. Fish and Wildlife Service, Division of International Conservation, afin d'explorer les possibilités de financement pour la conservation des gorilles et de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord Gorilla.

## Services du Secrétariat

### *Mise en œuvre des résolutions de la MOP3*

10. Le Secrétariat intérimaire a mis en œuvre le mandat qui lui a été confié par les Résolutions de la MOP3 comme suit :

#### [Résolution 3.1 : Mise à jour des Plans d'action](#)

11. Par le biais de la Résolution 3.1 (paragraphe 6), le Secrétariat intérimaire a été chargé de suivre le processus d'examen, de révision et de mise en œuvre des Plans d'action et de tenir informés les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes intéressées. Grâce à ses contacts avec le GRASP et le groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature, Section des grands singes (UICN SSC PSG SGA), le Secrétariat intérimaire a exécuté son mandat et fournit les statuts des trois plans d'action adoptés dans le cadre de la résolution 3.1 comme suit :
- a. *Plan d'action régional pour la conservation des Gorilles de plaine de l'Ouest et des Chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025* — le Plan d'action est toujours en vigueur et en cours de mise en œuvre.
  - b. *Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (Gorilla gorilla diehli) 2014-2019* — le Plan d'action a échoué en 2019 et sa mise à jour est retardée en raison des sensibilités dans les régions de mise en œuvre. Des réunions sont prévues par le Groupe de travail de plans d'action de l'UICN SGA en 2024 au Nigéria et au Cameroun pour initier le processus de mise à jour du Plan d'action.
  - c. *Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022 comme révisé en 2015* — le Plan d'action a échoué en 2022 et des actions visant à le réviser et à l'actualiser ont été lancées par l'Institut Jane Goodall.
  - d. *Gorille de montagne (Gorilla beringei beringei)* — aucun Plan d'action n'a été élaboré au cours de la période couverte par le présent rapport, mais le processus de planification est lancé par le Programme international de conservation des gorilles ("IGCP") et la Collaboration transfrontalière des Grands Virunga ("GVTC"), et une réunion sur le sujet s'est tenue au Rwanda en novembre 2023.
12. Le 31 juillet 2023 et conformément à l'Article IV(1)(c) de l'Accord, le Secrétariat intérimaire a demandé aux Parties de soumettre leurs rapports sur leurs applications de l'Accord en se référant particulièrement aux mesures de conservation qu'elles ont prises. Cinq parties sur huit ont soumis leur rapport.

- a. L'Angola a fait rapport sur les activités entreprises pour le gorille des plaines occidentales dans le parc national de Maiombe, qui comprennent le renforcement des capacités des gardes forestiers et la sensibilisation des communautés locales, l'utilisation de pièges photographiques pour identifier les habitats clés des gorilles dans le parc national et la réactivation de l'initiative de conservation transfrontalière de la forêt de Mayombe entre l'Angola, la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Gabon. Initiative de conservation transfrontalière de la forêt de Mayombe.
- b. La République centrafricaine a fait rapport sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le *Plan d'action régional pour la conservation des Gorilles de plaine de l'Ouest et des Chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025*, y compris des activités de conservation dans la trinationale de Sangha ; des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au niveau national ; et une étude aérienne pour identifier un corridor potentiel reliant les parcs nationaux de Mbaéré-Bodingué et de Dzanga-Ndoki.
- c. La République du Congo a présenté un rapport détaillé sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le *Plan d'action régional pour la conservation des Gorilles de plaine de l'Ouest et des Chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025*, y compris des activités de lutte contre le braconnage et de conservation dans les parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et d'Odzala-Kokoua, le sanctuaire de Lossi et la réserve de Lésio-Louna ; et des activités de sensibilisation des communautés.
- d. Le Nigeria a fait rapport sur les activités entreprises pour mettre en œuvre *Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (Gorilla gorilla diehli) 2014-2019* et au-delà, le plan d'action ayant échoué. Le Nigeria a fait rapport sur les activités entreprises dans le sanctuaire de faune sauvage des montagnes Afi, les montagnes Mbe et la division Okwangwo du parc national de la Cross River, y compris les patrouilles régulières des gardes forestiers réduisant les niveaux de braconnage et l'éducation et la sensibilisation sur les questions de conservation des gorilles.
- e. Le Rwanda a fait état des activités entreprises pour renforcer sa législation nationale, de l'élaboration d'un plan d'opérations pour le Parc National des Volcans, du recrutement de personnel pour la protection adéquate des gorilles dans le Parc National des Volcans et des activités visant à protéger les gorilles contre les agents pathogènes humains tels que l'Ebola.
- f. L'Ouganda a fait état d'activités en faveur du gorille de montagne dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable et de Mgahinga Gorilla qui comprennent un suivi, une surveillance et une protection accrues des gorilles ; l'éducation et la sensibilisation ; et le développement de systèmes et de mécanismes pour la protection de la santé de l'homme et du gorille.

[Résolution 3.1 : Dispositions institutionnelles pour l'Accord Gorilla](#)

13. Par le biais de la Résolution 3.3 (paragraphe 1 et 2), il a été demandé au Secrétariat intérimaire de rester le Secrétariat intérimaire de l'Accord et de soumettre cette demande de services de secrétariat pour considération à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices lors de sa 13<sup>e</sup> réunion (COP13). Comme demandé, le Secrétariat de la CMS est resté le Secrétariat intérimaire de l'Accord Gorilla et comme indiqué, le Secrétariat intérimaire a demandé des services de secrétariat à la COP13 de la CMS. Le soutien a été confirmé comme indiqué au paragraphe 24 de la [UNEP/CMS/Résolution 13.2 Questions financières et administratives](#).

14. De plus, par la Résolution 3.3 ( paragraphe 3), il a été demandé au Secrétariat intérimaire de travailler avec le Secrétariat du GRASP, le Secrétariat de la Collaboration Transfrontalière des Grands Virunga (GVTC) et tout autre partenaire pour entreprendre une analyse sur des options réalisables pour accueillir le Secrétariat. En tant que tel, le Secrétariat intérimaire a eu des discussions avec le Secrétariat du GRASP et le Secrétariat de la GVTC sur la possibilité d'accueillir de façon permanente le Secrétariat de l'Accord Gorilla avec les résultats suivants :
- a. Le Secrétariat intérimaire est en communication avec le Secrétariat du GRASP depuis la MOP3 concernant la possibilité d'accueillir le Secrétariat de l'Accord Gorilla, mais aucune proposition n'a été soumise.
  - b. En septembre 2021, le Secrétariat de la GVTC a soumis au Secrétariat intérimaire une proposition comprenant une estimation des coûts pour leur accueil du Secrétariat de l'Accord Gorilla. La proposition se trouve dans l'annexe du présent document.

[Résolution 3.4 : Coopération renforcée entre l'Accord Gorilla et le Partenariat pour la Survie des Grands Singes \(GRASP\)](#)

15. Par le biais de la Résolution 3.4 (paragraphe 1), le Secrétariat intérimaire a été chargé et le Secrétariat du GRASP a été demandé de renforcer leurs coopération et coordination sur les domaines de travail communs relatifs à la conservation des gorilles. Ainsi, le Secrétariat intérimaire a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat du GRASP dans tous les domaines de travail relatifs à la conservation des gorilles.
16. Par le biais de la Résolution 3.4 (paragraphe 4), le Secrétariat intérimaire a été chargé et le Secrétariat du GRASP a été demandé de travailler ensemble pour organiser la Quatrième Réunion des Parties en conjonction avec la Troisième Réunion du Conseil du GRASP, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. Le Secrétariat intérimaire organise la Quatrième Réunion des Parties en conjonction avec la Troisième réunion du Conseil du GRASP à Paris, France, du 11 au 15 décembre, avec un financement du gouvernement du Luxembourg.
17. Par le biais de la Résolution 3.4 (paragraphe 6), le Secrétariat intérimaire a été chargé et le Secrétariat du GRASP a été demandé de développer des activités conjointes relatives à la conservation des gorilles qui seront présentées comme le programme de travail proposé de l'Accord Gorilla à la Quatrième Réunion des Parties et à la Troisième réunion du Conseil du GRASP. Un programme de travail sera discuté lors des sessions conjointes de la MOP4 et du Conseil du GRASP.
18. Par le biais de la Résolution 3.4 (paragraphe 7), le Secrétariat intérimaire a été chargé de s'engager avec le Secrétariat du GRASP dans des activités conjointes de sensibilisation et de collecte de fonds, ainsi qu'en coopération avec d'autres partenaires concernés pour améliorer la conservation des gorilles pour la mise en œuvre du programme de travail adopté par les Parties à l'Accord Gorilla. Le Secrétariat intérimaire avec le Secrétariat du GRASP ont tenu une réunion le 21 septembre 2023 avec le U.S. Fish and Wildlife Service, Division of International Conservation afin d'explorer les possibilités de financement pour la conservation des Gorilles et de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord Gorilla.
19. Par le biais de la Résolution 3.4 (paragraphe 8), le Secrétariat intérimaire a été chargé d'apporter toutes les modifications nécessaires reflétant cette Résolution au Règlement intérieur de l'Accord Gorilla pour soumission et approbation par la Quatrième Réunion des Parties. Le Secrétariat intérimaire a été en contact avec le Secrétariat du GRASP pour formaliser la coopération en amendement les Règlements intérieurs des deux

organismes pour refléter cette Résolution. Le secrétariat du GRASP ne proposera pas d'amendements au Règlement intérieur du GRASP reflétant cette résolution lors de la Troisième Réunion du Conseil du GRASP. Par conséquent, le Secrétariat intérimaire n'a pas de modifications au Règlement intérieur de l'Accord Gorilla à proposer, car il n'est pas pragmatique de renforcer unilatéralement la coopération bilatérale en modifiant uniquement le Règlement intérieur de l'Accord Gorilla.

20. Par le biais de la Résolution 3.4 ( paragraphe 9), le Secrétariat intérimaire a été demandé de travailler avec le Secrétariat du GRASP pour formaliser la coopération à travers un Mémoire d'Entente ou autre accord de collaboration, le cas échéant. En avril 2022, un Accord de collaboration entre l'Accord Gorilla et le GRASP a été signé par la Secrétaire exécutive de la CMS pour le Secrétariat intérimaire de l'Accord Gorilla et la Chef de la Biodiversité et des Terres du PNUE pour le Secrétariat du GRASP. L'Accord de collaboration comprend l'accord des deux entités pour entreprendre la liste d'activités suivante, qui n'est pas exhaustive :

- a. *renforcent leur coopération et leur coordination dans les domaines de travail communs relatifs à la conservation du gorille ;*
- b. *renforcent la coordination entre les autorités nationales compétentes des Parties à l'Accord Gorilla et tentent d'avoir les mêmes points focaux nationaux pour l'Accord Gorilla et le GRASP ;*
- c. *travaillent ensemble pour organiser des Réunions des Parties à l'Accord Gorilla en conjonction avec les Réunions du Conseil du GRASP, sous réserve de la disponibilité des ressources financières ;*
- d. *développent des activités conjointes relatives à la conservation des gorilles qui seront présentées comme le programme de travail proposé de l'Accord Gorilla lors des réunions des Parties et des Réunions du Conseil du GRASP ; et*
- e. *s'engagent dans des activités conjointes de sensibilisation et de collecte de fonds, ainsi qu'en coopération avec d'autres partenaires concernés, pour améliorer la conservation des gorilles pour la mise en œuvre du programme de travail adopté par les parties à l'Accord Gorilla.*

21. L'Accord de collaboration couvre la mise en œuvre du mandat émis par la MOP3 à travers la Résolution 3.4 Renforcement de la coopération entre l'Accord Gorilla et le Partenariat pour la Survie des Grands Singes (GRASP).

22. En outre, le Secrétariat intérimaire a contribué à l'organisation de la 14e réunion du Comité exécutif du GRASP, qui s'est tenue à Bonn, en Allemagne, du 9 au 10 octobre 2023.

#### *Collecte des contributions annuelles et des arriérés*

23. Le Secrétariat intérimaire a envoyé des factures à toutes les parties en 2020, 2021, 2022 et 2023, les exhortant à payer leurs contributions annuelles et leurs arriérés. Toutefois, seul le gouvernement de l'Ouganda a versé des contributions. Par conséquent, le total des contributions impayées qui ont été facturées s'élève à 220 902 €.

24. Un rapport détaillé sur l'état des contributions et des arriérés figure dans le document UNEP/GA/MOP4/Doc.6 Budget et Programme de travail (2024-2026) de l'Accord Gorilla.

*Facilitation de l'adhésion des non-Parties*

25. Le Secrétariat intérimaire a soutenu l'adhésion à l'Accord Gorilla par le gouvernement de l'Angola, qui a pris effet le 1er janvier 2021. Cela fait de huit des dix États de l'aire de répartition de Gorilla des Parties à l'Accord.
26. Le Secrétariat intérimaire a pris contact à plusieurs reprises avec le gouvernement du Cameroun pour l'aider à adhérer à l'Accord Gorilla.
27. Le Secrétariat intérimaire, soutenu par la présidence intersessionnelle de l'Accord Gorilla (Ouganda), a encouragé la Guinée équatoriale à adhérer à l'Accord Gorilla.

*Facilitation de l'échange d'informations et entretien de contacts réguliers avec les Parties*

28. Le Secrétariat intérimaire a maintenu un contact régulier avec les Parties, notamment en leur fournissant le rapport *COVID-19 : protéger les grands singes pendant les pandémies humaines* publié dans Nature en 2020.

*Fourniture d'informations relatives à l'Accord Gorilla dans des forums pertinents*

29. Le Secrétariat intérimaire a fourni des informations sur l'Accord Gorilla dans les forums pertinents, y compris les organes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

**TRADUCTION - LA PROPOSITION ORIGINALE SIGNÉE SE TROUVE DANS LA  
VERSION ANGLAISE DE CE DOCUMENT**



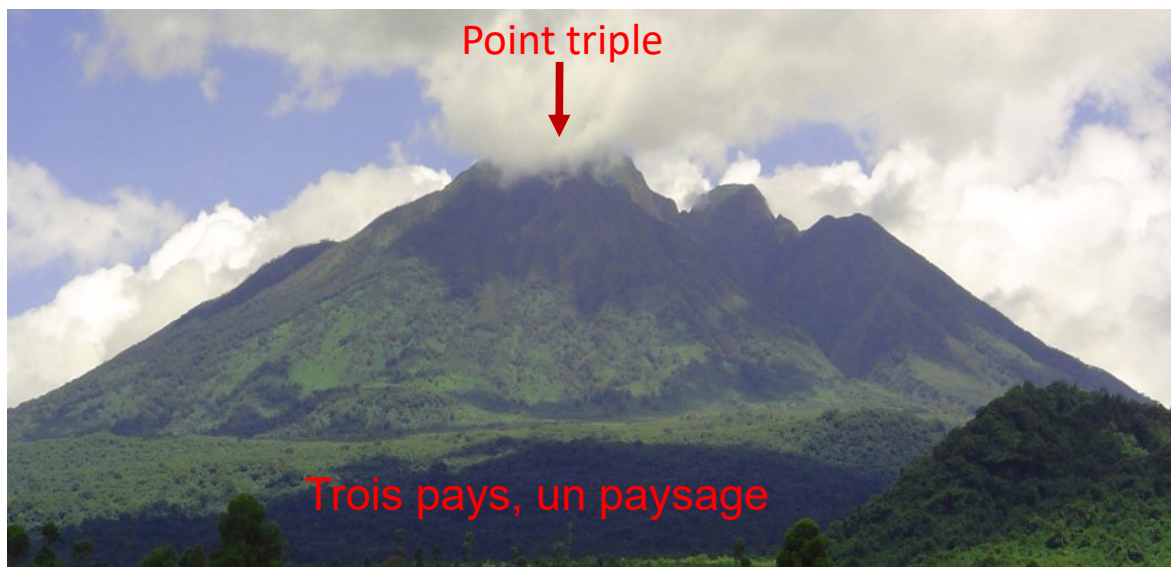
## Siège de l'Accord Gorilla - GVTC Kigali

Introduction à la GVTC.....	1
Localisation de l'Accord Gorilla à la GVTC- Kigali, Rwanda. ....	2
Options de coût.....	3

### Introduction à la GVTC

Le Traité de collaboration transfrontalière des Grands Virunga (GVTC) a été signé en 2015 par les États de l'aire de répartition de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda et de l'Ouganda en vue d'une conservation harmonieuse de la faune et du développement du tourisme. Avant la signature de l'accord, le GVTC avait évolué à partir des rangers de base en 1990, qui devaient surveiller le mouvement quotidien des gorilles de montagne afin de réduire les menaces qui pesaient sur les gorilles de montagne, alors en danger critique d'extinction. La population du massif des Virunga était alors d'environ 240 individus. Alors que les gorilles passaient facilement d'un pays à l'autre, les gardes forestiers avaient du mal à passer dans la nature ou même à déterminer précisément la ligne de démarcation, comme l'illustre la figure 1, le point triple marquant l'endroit où les frontières des trois pays se rejoignent. En leur sein, les gardes forestiers des trois pays se sont mis d'accord pour coopérer et faciliter la surveillance sans impliquer de déplacements par la migration. Leur coopération informelle ayant donné des résultats, les organisations non gouvernementales qui les soutenaient ont appuyé cet arrangement en marge, jusqu'à ce que les autorités chargées de la faune le reconnaissent et que les États partenaires le signent enfin. Les efforts déployés dans le cadre de cette stratégie de conservation ont permis à la population de gorilles de





montagne de dépasser les 1 000 individus recensés en 1925 lors de la création du parc national des Virunga, et le traité s'est étendu à l'ensemble du paysage des Grands Virunga.

#### Localisation de l'Accord Gorilla à la GVTC- Kigali, Rwanda.

Le Secrétariat exécutif de la GVTC est basé à Kigali, au Rwanda, en vertu d'un accord de siège qui lui confère un statut diplomatique. Il s'agit également d'une entité qui peut poursuivre ou être poursuivie en justice et qui dispose d'un numéro d'identification personnel (TIN) pour effectuer des transactions commerciales en tant qu'entité. Le fait de loger l'Accord Gorilla (AG) au sein du Secrétariat du GVTC présenterait les avantages suivants :

1. La GVTC est située dans un Etat de l'aire de répartition des gorilles et pourrait facilement accorder les privilèges appropriés au Secrétariat de l'AG, comme elle l'a fait avec la GVTC ES.
2. Le Secrétariat Exécutif de la GVTC a une grande expérience dans la gestion de la collaboration et de la coordination des Etats de l'aire de répartition des gorilles et de leur conservation, ainsi que des partenaires de développement qui ont permis la croissance de la population de gorilles de montagne. Il s'appuiera sur cette expérience et sur les leçons apprises pour l'étendre aux autres Etats de l'aire de répartition des gorilles.
3. Le coût de fonctionnement serait faible pour les raisons suivantes :
  - a. Le Secrétariat exécutif de la GVTC dispose d'une structure parallèle à celle de l'actuel Secrétariat de l'AG, de sorte que les services de l'Accord peuvent facilement être rationalisés au sein du secrétariat du GVTC, à temps partiel, avec le personnel existant.
  - b. Le coût de la vie à Kigali, au Rwanda, est bien inférieur à la situation actuelle à Bonn. Même si l'AG disposait de son propre personnel, celui-ci ne serait pas rémunéré à plus de 60 % de ce qu'il serait à Berlin. Pour les mêmes raisons, les frais de fonctionnement du bureau sont également peu élevés.
  - c. La gestion du retard ou de l'absence de paiement des contributions des États parties permettrait de renforcer les stratégies qui ont fonctionné et les enseignements tirés afin de garantir que les États parties contribuent au

fonctionnement du secrétariat. En outre, la GVTC ferait appel aux partenaires de développement qui l'ont soutenue au cours de la période pour appuyer ce rôle élargi.

#### Options de coût

Nous prévoyons d'utiliser les structures administratives existantes de la GVTC pour gérer le Secrétariat de l'AG en consacrant du temps au travail de l'AG. En utilisant le rapport financier tel que présenté à la Troisième réunion des Parties à Entebbe en Ouganda en juin 2019 et en comparant le personnel de l'Accord Gorilla à celui de 2012, nous sommes parvenus au budget suivant :

Poste	Poste équivalent GVTC et temps partiel %.	Budget annuel (USD)
Secrétaire exécutif	Secrétaire exécutif @ 10%	9,000
Secrétaire exécutif adjoint	Secrétaire exécutif adjoint Programmes @ 10%	7,200
Responsable de l'Accord	Coordinateur de programme @ 30%	18,000
Responsable de programme associé	Assistant de programme @. 40%	19,200
	Comptable @10%	4,800
Assistant administratif	Assistant administratif @ 10 %	4,800
Frais de fonctionnement du bureau	@30% contribution aux frais de fonctionnement des véhicules et au carburant, au loyer des bureaux, à l'internet, etc..	40,677
Total		103,677

Les États partenaires du gorille devront contribuer à ces coûts minimums et le secrétariat du GVTC approchera également les partenaires de développement pour des programmes spécifiques convenus par les États partenaires.